



REGLEMENT DU SERVICE DE LA DEMI-PENSION

Fonctionnement

Le service de demi-pension de l'établissement IBN KHALDOUN est ouvert chaque midi, du lundi au vendredi, à l'exception du mercredi et des périodes de vacances scolaires. Il fonctionne selon un forfait de 4 jours par semaine avec une facturation en fin de trimestre. Les 4 jours hebdomadaires sont dus, quel que soit le nombre de repas effectivement consommés. Tout trimestre commencé est intégralement dû.

Seuls les élèves régulièrement inscrits peuvent accéder au service de restauration. Le repas est fixé au tarif de 7,32 € et l'inscription s'effectue au trimestre.

Les absences aux repas doivent être signalées **au minimum 48 heures à l'avance (hors mercredi, week-end et jour férié)** auprès du service Vie scolaire à l'adresse suivante : vie.sco.ibk@gmail.com afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une remise d'ordre.

Remises d'ordre

Les remises d'ordre accordées de plein droit, sans demande préalable de la famille, sont limitées aux situations suivantes :

- interruption du service décidée par l'Administration ;
- absence pour raison médicale supérieure à 10 jours calendaires, sur présentation d'un certificat médical transmis au service Vie scolaire ; l'absence sera décomptée à réception du document ;
- exclusion de l'élève pour motif disciplinaire ;
- participation à une sortie pédagogique ou scolaire organisée par l'établissement ;
- périodes de stage en entreprise ;
- jours fériés et journées banalisées.

Désinscription

La désinscription en cours de trimestre est autorisée uniquement en cas de changement d'établissement, sur présentation d'un certificat d'inscription du nouvel établissement. Un délai de carence de 48 heures sera appliqué.

Un changement de régime est possible au début de chaque trimestre, sur demande écrite adressée au responsable de la Vie scolaire.

Dégradations et comportement

Toute dégradation de matériel ou de vaisselle sera facturée au prix coûtant aux responsables légaux de l'élève reconnu responsable. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique pleinement durant la pause méridienne. Il est notamment interdit :

- d'introduire et/ou de sortir des denrées alimentaires du réfectoire ;
- de jeter des emballages ou déchets dans la cour ou dans les autres locaux de l'établissement.

Les élèves veilleront à respecter les locaux ainsi que le travail des personnels de service et d'entretien.

Tout manquement aux règles de discipline pourra entraîner les sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement, y compris une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration.

Paiement

Les frais de demi-pension doivent être réglés **à réception de la facture, en fin de trimestre**, auprès du service comptabilité seulement, dans un délai d'un mois. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- chèque à l'ordre de « Association Savoir Réussir » ;
- virement bancaire en indiquant impérativement le nom, le prénom, la classe de l'élève et le trimestre réglé ;
- carte bancaire.

Pour toute question relative aux paiements, merci de contacter le service comptabilité à l'adresse suivante : ibkcomptabilite@gmail.com.